

SECRETARIAT GENERAL

FONDS NATIONAL POUR L'ÉDUCATION
ET LA RECHERCHE
01 BP 122 OUAGA CNT
TEL : (00226) 25 65 83 97

Ouagadougou, le 25 MARS 2024

2024-0006/MESRI/SG/DG-FONER

**COMMUNIQUE POUR LE RENOUVELLEMENT DU PRÊT DE FRAIS DE
LABORATOIRE**

La Directrice générale du Fonds National pour l'Education et la Recherche porte à la connaissance des étudiants en master 2 et doctorat qu'ils peuvent déposer leurs demandes de renouvellement du prêt de frais de laboratoire à tout moment au titre de l'année académique 2022-2023.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature, les étudiants remplissant les conditions suivantes :

1. avoir bénéficié du prêt de frais de laboratoire ;
2. n'être pas déchu de la nationalité burkinabè ;
3. être régulièrement inscrit dans une institution publique ou privée d'enseignement supérieur au Burkina Faso ;
4. être non boursier et ne pas exercer un emploi salarié formellement déclaré ;
5. ne pas être inscrit au Service National pour le Développement (SND) ;
6. être membre d'un laboratoire agréé par l'Etat ;
7. être encadré par un directeur de thèse pour les étudiants en cycle doctoral ou de mémoire pour les étudiants en master 2 ;
8. fournir un rapport sur l'état d'avancement des travaux signé par le directeur de mémoire ou de recherche ou de thèse ;
9. s'engager formellement à rembourser le prêt contracté.

B- COMPOSITION DU DOSSIER

Les dossiers physiques de candidatures doivent comporter les pièces suivantes :

1. deux photos d'identité identiques et récentes ;
2. une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;

3. un rapport sur l'état d'avancement des travaux visé par le directeur de recherche ou de thèse et par le directeur de l'établissement (UFR, Institut, École doctorale) ;
4. une attestation d'inscription ou une autorisation d'inscription en master 2 ou au doctorat dûment remplie et délivrée par l'autorité compétente au titre de **l'année universitaire 2022-2023**.

NB :

Les dossiers de demande sont recevables tous les jours ouvrables, soit par la voie hiérarchique de l'Université de l'étudiant postulant ou directement à la Direction des aides, des prêts et des statistiques, sise à Paspanga, dans les directions régionales ou auprès des points focaux FONER dans les centres universitaires. Les demandes doivent comporter les avis suivants :

- avis du directeur de mémoire ou de thèse ;
- avis du directeur de l'établissement ;
- avis du premier responsable de l'institution d'enseignement supérieur du postulant.

Tout dossier physique incomplet ne sera pas réceptionné.

Large diffusion

La Directrice générale



Dr Tiertou Edwige DEMBELE/SOME